

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (2CA-SH)

Références : décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; Arrêtés du 5 janvier 2004 (options – organisation de l'examen du 2CA-SH)

INSCRIPTIONS

Conditions d'inscription :

L'examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) est ouvert aux **professeurs titulaires** des lycées et collèges de l'enseignement public, quel que soit leur corps, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné au service des examens du rectorat de l'académie pour vérification et agrément des conditions de recevabilité de la candidature.

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.

EXAMEN

Modalités de l'examen :

L'examen conduisant à la délivrance du 2CA-SH comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation en date du 5 janvier 2004. L'épreuve se déroule dans une classe choisie par le recteur. Cette classe doit accueillir des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

Epreuves :

L'examen du 2CA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

1. une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien.
2. une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Notation :

La première épreuve est notée globalement sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note de 20 sur 40 à l'ensemble de deux épreuves est exigée pour l'obtention du 2CA-SH.

CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UN 2CA-SH

Les candidats déjà titulaires d'un 2CA-SH et désireux d'obtenir le 2CA-SH dans une autre option, présentent une séquence d'enseignement de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, correspondant à la nouvelle option, suivie d'un entretien

OPTIONS

Option A second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants ;

Option B second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;

Option C second degré : Enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;

Option D second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;

Option F second degré : Enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté.